

LÉGENDE

Fond de plan
 Parcelle cadastrale / Immeuble
 Délimitation du degré d'utilisation du sol
 Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- HAB-1** Zone d'habitation 1 (Art. 3.1 PE PAG)
- HAB-2** Zone d'habitation 2 (Art. 3.2 PE PAG)
- MIX-1** Zone mixte urbaine (Art. 4.1 PE PAG)
- MIX-2** Zone mixte villageoise (Art. 4.2 PE PAG)
- BEP** Zone de bâtiments et d'équipements publics (Art. 5.1 PE PAG)
- BEP-ep** Zone d'espaces publics (Art. 5.2 PE PAG)
- ECO-1** Zone d'activités économiques communale type 1 (Art. 6 PE PAG)
- COM** Zone commerciale (Art. 8 PE PAG)
- REC-1** Zone de sports et de loisirs - tourisme rural (Art. 9.1 PE PAG)
- REC-2** Zone de sports et de loisirs - centre équestre (Art. 9.2 PE PAG)
- SPEC-1** Zone spéciale « Administration » (Art. 7.1 PE PAG)
- SPEC-2** Zone spéciale « Centrale de cogénération » (Art. 7.2 PE PAG)
- SPEC-3** Zone spéciale « Bourmicht » (Art. 7.3 PE PAG)
- SPEC-4** Zone spéciale « Hôtel » (Art. 7.4 PE PAG)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »

Détermination du nouveau quartier			
	COS	CUS	DL
Zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »	0,50	1,00	0,00
Zone d'aménagement différé	0,50	1,00	0,00
Servitude « urbanisation - espace vert »	0,50	1,00	0,00
Servitude « urbanisation - habitat »	0,50	1,00	0,00
Servitude « urbanisation - rangée d'arbres »	0,50	1,00	0,00
Servitude « urbanisation - hale vive »	0,50	1,00	0,00
Servitude « urbanisation - cours d'eau »	0,50	1,00	0,00
Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"	0,50	1,00	0,00
Couloir pour projets routiers ou ferroviaires	0,50	1,00	0,00
Couloir pour projets de mobilité douce	0,50	1,00	0,00
Secteur et éléments protégés d'intérêt communal	0,50	1,00	0,00
Secteur protégé de type « environnement construit »	0,50	1,00	0,00
Construction à conserver	0,50	1,00	0,00
Petit patrimoine à conserver	0,50	1,00	0,00
Alignement d'une construction existante à préserver	0,50	1,00	0,00
Gabarit d'une construction existante à préserver	0,50	1,00	0,00
Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses	0,50	1,00	0,00
Zone de bruit	0,50	1,00	0,00

Zone verte :

- AOR** Zone agricole (Art. 11 PE PAG)
- FOR** Zone forestière (Art. 12 PE PAG)
- PARC** Zone de parc public (Art. 13 PE PAG)
- VERD** Zone de verdure (Art. 14 PE PAG)

Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (Art. 15 PE PAG)
- Zone d'aménagement différé (Art. 16 PE PAG)
- Servitude « urbanisation - espace vert » (Art.17.1 PE PAG)
- Servitude « urbanisation - habitat » (Art.17.2 PE PAG)
- Servitude « urbanisation - rangée d'arbres » (Art.17.3 PE PAG)
- Servitude « urbanisation - hale vive » (Art.17.4 PE PAG)
- Servitude « urbanisation - cours d'eau » (Art.17.5 PE PAG)
- Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (Art. 18 PE PAG)
- Couloir pour projets routiers ou ferroviaires (Art. 18.1 PE PAG)
- Couloir pour projets de mobilité douce (Art. 18.2 PE PAG)
- Secteur et éléments protégés d'intérêt communal (Art. 19 PE PAG)
- Secteur protégé de type « environnement construit » (Art. 19.1.1 PE PAG)
- Construction à conserver (Art. 19.1.2.1 PE PAG)
- Petit patrimoine à conserver (Art. 19.1.2.2 PE PAG)
- Alignement d'une construction existante à préserver (Art. 19.1.2.4 PE PAG)
- Gabarit d'une construction existante à préserver (Art. 19.1.2.3 PE PAG)
- Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Art. 20 PE PAG)
- Zone de bruit (Art. 21 PE PAG)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives (Art.23, 24 & 25 PE PAG) :

- À l'aménagement du territoire (Art. 23 PE PAG)
 - Plan directeur sectoriel "transports" (PDST) (Art. 23.2.1 PE PAG)
 - Plan directeur sectoriel "paysages" (PDSP) (Art. 23.2.2 PE PAG)
 - Plan directeur sectoriel "Zones d'activités économiques" (PDZSAE) (Art. 23.2.3 PE PAG)
- À la protection de la nature et des ressources naturelles (Art. 24 PE PAG)
 - Zones protégées d'intérêt communautaire (Art. 24.1 PE PAG)
 - À la gestion de l'eau (Art. 25 PE PAG)
 - Zones inondables (RGD du 5 février 2015) (Art. 25.1 PE PAG)

Informations à titre indicatif et non exhaustif

Biotoques protégés (art. 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, à titre indicatif et non exhaustif) (Art. 26 PE PAG)

- ponctuel
- linéaire
- surfacique

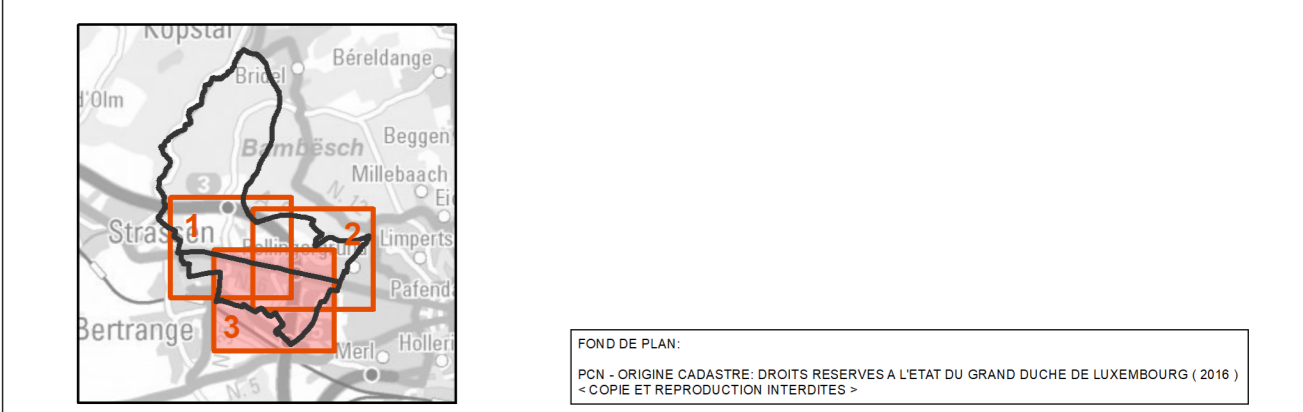
Habitats protégés (art. 17 et/ou 21 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, à titre indicatif et non exhaustif) (Art. 26 PE PAG)

- Habitat protégé et/ou habitat d'espèce protégée à l'intérieur des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

Légende complémentaire

- Immeuble (source PCN, 2016)
- Immeuble (source BD-L-TC, 2016)
- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur et maintenu en application (Art. 15.3 PE PAG)

Système de Conseil communal		27/02/2019
Avis de la Commission d'aménagement		31/07/2019
Avis du Ministre ayant la protection de la nature dans ses attributions		12/06/2019
Vote du Conseil communal		10/03/2020
Approbation du Ministre ayant l'aménagement communal et le développement urbain dans ses attributions		23/03/2021
Approbation du Ministre ayant la protection de la nature dans ses attributions		03/08/2020 et




MATRE DE L'OUVRAGE: COMMUNE DE Strassen

OBJET: Plan d'aménagement général - Partie graphique

Échelle: 1:2.500	1 cm sur la carte correspond à 25 m dans la réalité	Plan 3
Date: Mars 2021	Projet: AS (VD), SW (VD), SH (AA), BF (AA), PK (EE), TF (EE)	Fichier: PAG_A1_208_P3_201908

VANDRESCHE
 14, rue Vauban L-2663 Luxembourg
 Tel.: (352) 220245 Fax: (352) 495761 E-Mail: vandresche@vdr.lu

efor.ersa
 7, rue Renert L-2422 Luxembourg
 Tel.: (352) 400304 Fax: (352) 405283 E-Mail: info@efor-ersa.lu



Liste des PAP approuvés et maintenus en application

N° réf. PAG	Ref. Min. Int.	Date d'approbation
1	150048C	21.01.2013
2	159176C	17.03.2010
3	160048C	23.08.2010
4	162028C	14.07.2011
5	166458C	31.08.2012
6	167228C	22.03.2013
7	167458C	04.11.1993
8	168598C	04.02.2014
9	169018C	04.02.2014
10	169078C	22.04.2014
11	169758C	20.11.2013
12	171918C	10.03.2015
13	172848C	29.09.2015
14	176178C	09.03.2017
15	176338C	23.08.2016
16	177918C	09.03.2017
17	178928C	11.09.2017
18	179048C	27.08.2017
19	181188C	02.01.2018
20	181228C	22.01.2018
21	182098C	20.09.2018
22	184578C (1145681C)	27.08.1997
23	130726C	05.10.2001
24	132586C	18.07.2002
25	115696C	01.03.2002
26	124018C	14.08.2001
27	110118C	14.12.1998
28	125988C	25.09.2000
29	136878C	26.11.2003
30	80248C	04.05.2017
31	162883C	26.10.2018
32	162858C	08.11.2018
33	163718C	20.12.2018